

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



Conseil Municipal du 3 Octobre 2023 – Délibération n° 2023-91/10-09

OBJET : INITIALISATION DE LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION D’OFFICE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES - LA VILLEPARISIENNE ET LOTISSEMENT DE VILLEPARISIS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l’arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° DRCL-BFL-2023-058 du 30 juin 2023, portant désignation d’un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des associations syndicales autorisées inactives ;

Vu l’ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-506 du 3 mai 2006 portant application de l’ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les données comptables communiquées par la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne constatant l’inactivité depuis plusieurs années des associations syndicales autorisées (ASA) dites « La Villeparisienne » d’une part et « lotissement de Villeparisis », d’autre part ;

Vu l’avis de la commission des finances, du développement économique et de l’emploi qui s’est tenue le 25 septembre 2023,

Considérant l’absence d’activité réelle de ces associations en rapport avec leur objet depuis plus de trois ans ;

Considérant que les modalités de liquidation desdites associations consistent au transfert de l’intégralité des droits, des obligations ainsi que de l’actif et du passif, tel qu’il ressort des derniers comptes de gestion, à la commune du siège, en l’occurrence à la Ville de VILLEPARISIS ;

Entendu l’exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE le principe de dissolution d’office des ASA dites « La Villeparisienne » d’une part et « Lotissement de Villeparisis », d’autre part.

Article 2 :

APPROUVE les modalités de dissolution de ces deux ASA. Les comptes de gestion de l’exercice 2022 établis par le comptable public font ressortir les situations suivantes, à transférer sur le budget principal de la Ville de Villeparisis :

ASA « lotissement de Villeparisis »

	Actif	Passif
Disponibilités (compte 515)	1 084.48 €	
Report à nouveau (compte 110)		1 084.48 €
Total	1 084.48 €	1 084.48 €

ASA « La Villeparisienne »

	Actif	Passif
Disponibilités (compte 515)	43.87 €	
Report à nouveau (compte 110)		43.87 €
Total	43.87 €	43.87 €

Accusé de réception en préfecture
076-217705144-20231009-23_08380-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Article 3 :

Les écritures comptables nécessaires seront effectuées dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisés à réalisées toutes les formalités nécessaires

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08380-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023